

# BROCANTE DU PATRIMOINE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE

**Samedi 19 septembre 2020 de 8h30 à 19h00**

**Organisée par la Ville de St-Germain-en-Laye et Lombard & Guérin Gestion  
dans le Centre Ville – Rue des Ecuyers, rue des Louviers**

☞ **Tarif :** 18,41 € TTC le mètre linéaire

☞ **Joindre :** 1° Le bulletin d'inscription complété.  
2° Le règlement par chèque.  
3° Un extrait Kbis original, une photocopie de la carte CNS pour les professionnels.  
4° Une attestation d'assurance originale.

Si vous êtes intéressé, merci de réserver le plus tôt possible vos places à l'aide du bulletin d'inscription, ci-dessous **accompagné d'un chèque à l'ordre de « SAS LOMBARD & GUERIN GESTION »**

✂

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**A nous retourner avec les pièces demandées avant le 11 septembre 2020\* à :**

\* Toutefois, les inscriptions seront closes dès que tous les emplacements auront été attribués.

SAS LOMBARD & GUERIN GESTION  
**BROCANTE DU PATRIMOINE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
16 avenue des Châteaupieds – 92500 RUEIL MALMAISON  
Tél Mme ZEMOZ (administratif) : 01.47.45.91.97  
Tél du placier M. BARNOLE : 06.99.00.46.79

Je soussigné(e) :

**Société :** ..... **RCS N° :** .....

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Tél :** ..... **Portable :** .....

**Métrage souhaité** ..... **mètres à 18,41 € TTC le mètre**

**Soit un total TTC de** .....

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

## REGLEMENT DE LA BROCANTE

- En cas de désistement, le chèque ne sera pas rendu après le 11 septembre 2020.
  - La date de clôture pour les envois des bulletins d'inscription pourra être modifiée au cas où tous les emplacements auraient été attribués avant le 11 septembre 2020. Dans ce cas votre chèque de réservation vous sera retourné.
  - Seront acceptés exclusivement : les meubles, décoration, bouquinistes, cartes postales et vaisselle.  
**Ce n'est pas un vide-greniers.**
  - La vente débutera à 8h30 et se terminera à 19h00. Aucun exposant ne pourra commencer à déballer le matin avant 6h30 ni après 8h30. Toute place non occupée à 7h30 sera mise à disposition des exposants situés à proximité. **Pour éviter une discontinuité des stands et obtenir une meilleure attractivité de la manifestation, il est important que les mètres linéaires réservés soient occupés dans leur totalité.**
  - L'inscription s'effectuera auprès de l'organisateur au plus tard le jour même de 6h30 à 8h. Aucun véhicule ne sera toléré sur les sites de la brocante après 8h30.
  - Les exposants seront des **professionnels exclusivement**. Ils devront se conformer strictement aux implantations des stands.
  - L'arrivée des exposants aura lieu entre 6h00 et 8h00. Les véhicules arriveront et partiront obligatoirement par les rues « Ecuysers et Louviers, à l'angle de la rue de la République ». Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible.
- Il est expressément défendu aux détenteurs d'un emplacement :
- de céder ou de louer, voire de prêter son emplacement ; toute forme de sous-location est strictement interdite.
  - d'occuper d'une façon quelconque les passages réservés à la circulation et notamment d'y stationner après 8h30.
  - d'encombrer les voies d'accès des services de secours.
  - d'utiliser des groupes électrogènes.
  - d'annoncer par des cris ou des instruments bruyants la nature et le prix des articles mis en vente.
  - d'utiliser des sonorisations et amplificateurs de voix.
  - d'aller au-devant des passants pour leur offrir leur marchandise.
  - de vendre des animaux, des produits alimentaires, des boissons.
- Le passage des véhicules pour le remballage des marchandises ne sera pas autorisé avant 19h00, la sortie des véhicules s'effectuera par les rues déjà précisées pour le déballage.
  - Les camions et véhicules ne devront pas stationner sur les sites de la brocante. Ils seront évacués avant 8h30.
  - Les véhicules des exposants ne pourront être stationnés aux abords des sites de la brocante plus de 2h, temps nécessaire aux déchargements et chargements des marchandises.
  - Les exposants sont tenus de garer leur véhicule correctement sans bloquer la circulation sous peine de contravention et d'enlèvement.
  - La Police Municipale est chargée de la surveillance, du stationnement et de la circulation. En cas de stationnement interdit et gênant, les modalités de l'article R417-10 du Code de la Route seront appliquées.
  - Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la brocante.
  - Toute publicité sur les stands est interdite.
  - Les emballages vides et autres déchets importants devront être enlevés par les exposants avant leur départ afin de laisser leur emplacement en bon état de propreté. Les exposants devront se conformer aux règlements de voirie, de police et d'hygiène en vigueur.
- Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la Police Nationale ou la Police Municipale et les contrevenants seront poursuivis.
- Chaque exposant sera responsable de son stand. La Ville de St-Germain-en-Laye qui n'est pas l'organisatrice, décline toute responsabilité du fait des dommages éventuels causés par les exposants ainsi que du fait d'incidents/accidents entre exposants et/ou visiteurs.
  - La demande d'inscription doit être entièrement remplie et signée.
  - Les exposants devront se conformer aux règlements de voirie, de police et d'hygiène en vigueur.
- Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la Police Nationale ou la Police Municipale et les contrevenants poursuivis.